

A nos Élu(e)s SNASUB-FSU en Commission paritaire d'établissement

Vous êtes près de 300 titulaires et suppléant(e)s – et notre recensement n'est sans doute pas exhaustif – à siéger en CPE dans le groupe « bibliothèques » au titre du SNASUB-FSU.

Dans les CAPN de la filière bibliothèque, les élu(e)s du SNASUB-FSU sont majoritaires : chez les bibliothécaires (2 sur 2), chez les bibliothécaires assistants spécialisés (5 sur 6), chez les magasiniers des bibliothèques (5 sur 8). Chez les conservateurs, nous faisons jeu égal avec la CFDT : 2 sur 4. Chez les conservateurs généraux, nous n'avons malheureusement encore aucun élu. Nous espérons qu'en 2018, il en sera autrement.

Dans notre filière, la confiance que nos collègues nous accordent, donne à tous nos élu(e)s en CAPN et en CPE une immense responsabilité qui nous impose d'intervenir en cohérence. Nous espérons que ce document pourra y contribuer.

La note de service 2017-171 du 22 novembre 2017 «Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) 2018 » est parue au [BO spécial n° 4 du 23 novembre 2017](#). Vous pouvez [la consulter et la télécharger](#) sur le site du SNASUB- FSU.

A - Calendriers

- 1 - CAPN 2018 des corps des bibliothèques p. 2
- 2 - Opérations 2018 de gestion des carrières p. 2
- 3 - Opérations 2018 de gestion des mutations, détachements, intégrations p. 2

B - Listes d'aptitude et tableaux d'avancement

- 1 - Les critères des élus SNASUB-FSU p. 3
- 2 - les documents requis p. 3
- 3 - Les conséquences du protocole PPCR pour les TA p. 3
- 4 - Qui est promuable ? p. 4
- 5 - Doit-on faire acte de candidature pour obtenir une promotion ? p. 5
- 6 - Peut-on être « trop vieux » pour être promu ? p. 6
- 7 - Aller au vote ! p. 6
- 8 - Maintien sur place des promus par LA : un acquis qui exige la vigilance ! p. 6
- 9 - Promus et promouvables par TA de 2012 à 2017 p. 7
- 10 - Promus et promouvables par LA de 2012 à 2017 p. 8

C - Mutations, détachements, intégrations

- 1 - Rappels p. 9
- 2 - Obtenir la levée d'un avis « défavorable » p. 9
- 3 - Avis des CPE sur les arrivées en détachement et les intégrations. p. 9

D - Problèmes de titularisation p.9

E - Examen des recours p.9

E - Importance du procès-verbal (PV) p.9

A - Calendriers

1 - CAPN 2018 des corps des bibliothèques

Corps	Points principaux à l'ordre du jour	Date
Conservateur et conservateur général	Mouvement et liste d'aptitude	25/05/2018
Bibliothécaire	Mouvement et liste d'aptitude	31/05/2018
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et liste d'aptitude	07/06/2018
Magasinier	Mouvement et tableaux d'avancement	14/06/2018
Conservateur et conservateur général	Mouvement et tableaux d'avancement	08/11/2018
Bibliothécaire assistant spécialisé	Tableaux d'avancement	06/12/2018

2 - Opérations 2018 de gestion des carrières

Listes d'aptitude (LA) - mai-juin 2018	Dates
Mise en ligne des promouvables	06/02/2018
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 07/02 au 29/03/2018
Réception des documents à la DGRH	04/04/2018*
Tableaux d'avancement - Magasiniers - juin 2018	Dates
Mise en ligne des promouvables	12/02/2018
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 13/02 au 29/03/2018
Réception des documents à la DGRH	04/04/2018*
Tableaux d'avancement - Automne 2018	Dates
Mise en ligne des promouvables	24/08/2018
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 24/08 au 28/09/2018
Réception des documents à la DGRH	05/10/2018*

3 - Opérations 2018 de gestion des mutations, détachements, intégrations

Opérations de gestion	Mai-juin	Novembre (Conservateurs et CG)
Mise en ligne des postes	07/02/2018	12/09/2018
Saisie des vœux sur Poppee (modifications et annulations)	du 07/02/2018 au 05/03/2018	du 12/09/2018 au 28/09/2018
Dépôt des demandes d'intégration directes et de détachement		
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements	du 07/02/2018 au 08/03/2018	du 12/09/2018 au 03/10/2018
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements (Conservateurs)	du 09/03/2018 au 30/03/2018	du 04/10/2018 au 08/10/2018
Saisie des avis des CPE par les présidents	du 09/03/2018 au 30/03/2018	du 04/10/2018 au 10/10/2018
Dépôt des demandes d'intégration après détachement	04/04/2018*	12/10/2018*
Classement des candidatures sur les postes de direction	10/04/2018*	17/10/2018*
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique	04/04/2018*	12/10/2018*

* Date limite

B – Listes d'aptitude (LA) et tableaux d'avancement (TA)

1 - Les critères des élus SNASUB-FSU pour les TA et LA

Pour les listes d'aptitude (LA) et les tableaux d'avancement (TA), **il est essentiel que les élu(e)s SNASUB-FSU en CPE priorisent les mêmes critères que les élus en CAPN : ancienneté globale de service, ancienneté dans le corps, le grade, l'échelon, âge de l'agent, expérience professionnelle, proximité du départ en retraite**, critères auxquels s'ajoutent pour les listes d'aptitude, vu le faible nombre de possibilités, la **volonté et la capacité à exercer des missions du corps supérieur**.

2 - Les documents requis

Pour les promotions par LA et TA pour la filière bibliothèques, excepté pour les nominations dans le corps des conservateurs généraux, aucun agent de la filière bibliothèques n'a à fournir de rapport d'activité.

Seuls, les documents suivants sont requis :

- La fiche individuelle de proposition de l'agent,
- Le rapport d'aptitude professionnelle rédigé par le supérieur hiérarchique
- Un CV pour l'ensemble des promotions en catégorie A et B (LA et TA)

Si la direction de votre établissement persiste à exiger un rapport d'activité, il faut inciter les collègues à refuser et suggérer à la direction la lecture de l'annexe C2 de la circulaire de gestion du 22 novembre 2017 : Documents à transmettre : listes d'aptitude – tableaux d'avancement 2017 (Bulletin officiel n° 4 du 23-11-2016).

3 - Les conséquences du [protocole PPCR](#) pour les TA

- **Décret n° 2017-722 du 2 mai 2017**

*« Dans le cadre de l'application du PPCR, à partir de 2019, tous les agents, entrés dans le corps par concours externe, bloqués depuis au moins 3 ans au dernier échelon de leur grade, devront faire l'objet, lors de l'entretien professionnel d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique dans la perspective de l'inscription au TA qui devra être portée à la connaissance de la CAP ». Dans le chapitre « Évaluation » de la partie Carrières, **la note de service 2018 fait mention de ce décret et demande aux encadrants de le prendre en compte lors des entretiens professionnels 2018 qui serviront lors de l'élaboration des TA 2019.***

Pour le SNASUB-FSU, ce décret, positif pour les collègues concernés, entrés par concours externe, est restrictif, puisqu'il ne s'applique pas aux collègues entrés dans le corps par concours ou promotion internes. Il ne peut se substituer au principe général du protocole PPCR qui prévoit notamment que « chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades ».

- Pour défendre les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière et bloqués au sommet de leur grade, quel que soit leur mode d'accès, **Il faut s'appuyer sur la note de service 2018**, qui rappelle que l'administration ne prend pas en compte que la « valeur professionnelle » (critère éminemment subjectif), mais **tient compte des « acquis de l'expérience professionnelle » de l'agent** et appelle explicitement les chefs d'établissements à

privilégier « les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade ».

Les avancements de grade par tableau d'avancement et les promotions par liste d'aptitude au corps supérieur

Le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires devant dicter l'établissement de vos propositions d'inscription aux tableaux d'avancement ou listes d'aptitude.

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus d'entretien professionnels ;
- **les acquis de l'expérience professionnelle** qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

*L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions, et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur **parcours professionnel**.*

Point d'attention sur les TA : il convient, dans le respect des dispositions du statut général ci-dessus rappelées et dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « PPCR » **qui prévoit notamment un déroulement de carrière complète sur au moins deux grades**, de prendre en considération **la carrière des agents dans leur ensemble** et ainsi privilégier pour établir vos propositions, à valeur professionnelle égale, **les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade.**

4 – Qui est promouvable ?

L'administration « oublie » souvent d'avertir les collègues promouvables qu'elle ne souhaite pas proposer. Pour que vous puissiez informer vos collègues, nous vous rappelons ci-dessous les [règles statutaires actuelles de promouvabilité](#).

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Corps	Conditions à remplir
Magasinier principal de 2 ^e classe	Les magasiniers ayant atteint le 5 ^e échelon de leur grade + comptant 5 ans de services effectifs dans le grade
Magasinier principal de 1 ^e classe	Les magasiniers principaux de 2 ^e classe ayant au moins 1 an d'ancienneté au 4 ^e échelon de leur grade + comptant 5 ans de services effectifs dans le grade.
BAS de classe supérieure	les BAS de classe normale ayant au moins 1 an d'ancienneté au 6 ^e échelon + 5 ans de services effectifs en B.
BAS de classe exceptionnelle	les BAS de classe supérieure ayant au moins 1 an d'ancienneté au 6 ^e échelon + 5 ans de services effectifs en B.

Conservateur en chef	5 ^e échelon de conservateur + 3 ans de services effectifs dans le corps + obligation de mobilité (avoir exercé ses fonctions dans au moins 2 postes différents pendant au moins deux ans sur chaque poste). Cette obligation ne s'applique pas aux conservateurs reclassés le 28 août 2010 aux deux premiers échelons provisoires et aux 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e échelons, accueillis en détachement ou nommés par liste d'aptitude.
----------------------	---

Ces conditions doivent être remplies au 31/12/2018.

Pour les bibliothécaires, le protocole PPCR a créé un 2^e grade au 1^{er} septembre 2017. Le 18 janvier 2018, la CAPN des bibliothécaires a examiné les deux tableaux d'avancement de 2017 (date d'effet 01/09/17) et 2018 (date d'effet 01/09/18). Représentants des personnels et administration se sont d'ailleurs largement retrouvés sur les critères de choix privilégiant l'échelon atteint (11^e ou 10^e) et la proximité de la retraite...

Il n'y aura donc pas en novembre 2018 d'examen de tableau d'avancement pour les bibliothécaires. Le prochain aura lieu en 2019 (date d'effet 01/09/19). Pour accéder à la hors-classe par tableau d'avancement, il faut être en A depuis au moins 7 ans et avoir atteint le 8^e échelon au 31/12/19. En 2019, ce grade sera également accessible par examen professionnel aux bibliothécaires ayant atteint le 5^e échelon.

LISTES D'APTITUDE

Corps	Conditions à remplir
BAS	Être magasinier des bibliothèques + 9 ans de services publics
Bibliothécaire	Être BAS + 9 ans de services publics (dont 5 en bibliothèque)
Conservateur	Être bibliothécaire + 10 ans de services publics en bibliothèque d'État
Conservateur général	Être conservateur en chef

Ces conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier 2018.

L'accès à la catégorie B par LA n'est pas réservée aux magasiniers principaux. À partir du moment où un magasinier remplit les conditions, il peut être promu. De même l'accès à la catégorie A n'est pas réservé aux BAS de classe exceptionnelle.

5 - Doit-on faire acte de candidature pour obtenir une promotion ?

Pour la liste d'aptitude, dans la mesure où cela correspond à un changement de fonctions, il est normal de demander à un collègue proposé de manifester son accord. Par contre, l'administration n'a pas à demander aux agents de candidater pour un avancement de grade. La circulaire du 22 novembre 2017, annexe C1, précise que la CPE « doit donc avoir connaissance de l'ensemble des dossiers des agents ayant vocation à être promus ». Tous les dossiers des agents statutairement promouvables doivent être mis à disposition des élus en CPE et pas seulement ceux des agents « proposés » par la direction. Pour le SNASUB-FSU, l'inscription au tableau d'avancement relève d'une progression normale de carrière.

6 - Peut-on être “ trop vieux ” pour être promu ?

Contrairement au discours trop tenu souvent par l'administration, pour les élus du SNASUB-FSU, un agent n'est jamais trop âgé pour être promu au grade supérieur tant qu'il lui reste encore au moins 6 mois à travailler avant de partir en retraite.

Pour la liste d'aptitude, de C en B et de B en A, il en est de même. Il n'est jamais trop tard pour promouvoir un collègue qui exerce depuis des années des missions du corps supérieur, même si, cela n'a, finalement qu'une incidence symbolique sur le montant de sa retraite.

Pour la liste d'aptitude en Conservateur qui implique 6 mois de scolarité à l'ENSSIB, il ne faut jamais oublier qu'avec les reports successifs de l'âge de la retraite, des collègues de 60 ans et plus ont encore souvent plusieurs années à travailler avant de pouvoir en bénéficier.

7 - Aller au vote !

En CPE, si vous êtes de désaccord avec les propositions de l'administration, il ne faut pas hésiter pour défendre des collègues plus anciens, même non proposés, à aller au vote pour que celui-ci figure au PV. Il ne faut pas hésiter à voter explicitement CONTRE la proposition de l'administration avec laquelle vous êtes en désaccord et insister pour que le PV relate les débats, les arguments échangés pour que nous puissions nous appuyer dessus en CAPN pour défendre les collègues injustement écartés.

8 - Maintien sur place des promus par LA : un acquis qui exige la vigilance !

Accéder à un corps supérieur implique d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur, mais n'impose plus de mobilité géographique. Le SNASUB-FSU s'est longtemps battu contre cette mobilité forcée qui a amené bien des collègues à renoncer.

Depuis 2015, pour les bibliothécaires promus conservateurs et 2016, pour les magasiniers et les BAS, promus respectivement bibliothécaires assistants spécialisés et bibliothécaires, les promotions s'effectuent dans l'établissement.

Certains établissements, en refusant les conséquences financières, auraient tendance à ne proposer personne. Les élus SNASUB-FSU l'ont déjà vigoureusement dénoncé en CAPN. En tant qu'élus en CPE, en 2018, nous vous demandons d'être particulièrement vigilants pour que partout des agents soient proposés et que les transformations de postes nécessaires soient prévues.

9 – Promus et promouvables par LA de 2012 à 2017

Pour que les collègues aient une idée des possibilités réelles actuelles de promotion, n'hésitez pas à les leur transmettre.

Promus/promouvables en 2012/2013/2014/2015/2016/2017

Liste d'aptitude en :	Promouvables	Promus	CAP de référence
BAS	1640 (95 en n° 1)	23(18MESR, 5 MCC)	LA 2017
	1687 (91 en n° 1)	35 (27 MESR + 8 MCC)	LA 2016
	1720 (89 en n° 1)	37	LA 2015
	1747 (92 en n° 1)	34	LA 2014
	1749 (98 en n° 1)	22	LA 2013
	1653 (95 en n° 1)	23	LA 2012
Bibliothécaire	1430 (108 en n° 1)	10 (8 MESR + 2 MCC)	LA 2017
	1396 (106 en n° 1)	16 (13 MESR + 3 MCC)	LA 2016
	1357 (103 en n° 1)	16	LA 2015
	1325 (101 en n° 1)	15	LA 2014
	1289 (105 en n° 1)	11	LA 2013
	1182 (102 en n° 1)	9	LA 2012
Conservateur	465 (65 en n° 1)	6 (5 MESR + 1 MCC)	LA 2017
	469 (65 en n° 1)	7 (5 MESR + 2 MCC)	LA 2016
	453 (62 en n° 1)	6	LA 2015
	418 (58 en n° 1)	6	LA 2014
	397 (53 en n° 1)	7	LA 2013
	386 (50 en n° 1)	7	LA 2012
Conservateur général	498 (65 en n° 1)	21 (14 MESR + 7 MCC)	LA 2017
	494 (66 en n° 1)	21 (13 MESR + 8 MCC)	LA 2016
	486 (67 en n° 1)	13	LA 2015
	480 (78 en n° 1)	16	LA 2014
	478 (80 en n° 1)	12	LA 2013
	505 (76 en n° 1)	12	LA 2012

L'augmentation des possibilités par liste d'aptitude aux corps des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés de 2014 à 2016 résultait d'une mesure dérogatoire (décret n° 2014-1015 du 8 septembre 2014). Cette mesure n'a pas été reconduite en 2017 et cela se traduit pour les magasiniers et les BAS par une diminution importante des possibilités (pourtant déjà bien maigres !). On ignore, pour l'instant quelles seront les possibilités de promotion par LA en 2018, mais elles devraient être très proches de celles de 2017.

9 – Promus et promouvables par TA de 2012 à 2017

Promus/promouvables en 2012/2013/2014/2015/2016/2017

Tableau d'avancement	Promouvables	Promus	CAP de référence
Magasinier de 1 ^e classe	262	81	TA 2017
	325	98	TA 2016
	400	120	TA 2015
	462	139	TA 2014
	534	162	TA 2013
	263	29	TA 2012
Magasinier principal de 2 ^e classe	260	39	TA 2017
	312	47	TA 2016
	334	50	TA 2015
	350	53	TA 2014
	276	41	TA 2013
	161	26	TA 2012
Magasinier principal de 1 ^e classe	314	48	TA 2017
	325	49	TA 2016
	317	48	TA 2015
	356	53	TA 2014
	377	57	TA 2013
	411	54	TA 2012
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	112	17	TA 2017
	105	16	TA 2016
	81	13	TA 2015
	87	12	TA 2014
	93	11	TA 2013
	82	8	TA 2012
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	483	35	TA 2017
	516	35	TA 2016
	505	36	TA 2015
	452	41	TA 2014
	626	43	TA 2013
	640	36	TA 2012
Bibliothécaire hors-classe	233	34	TA 2018 (par anticipation)
	243	35	TA 2017
Conservateur en chef	405	49	TA 2017
	422	51	TA 2016
	420	50	TA 2015
	420	50	TA 2014
	387	46	TA 2013
	313	36	TA 2012

C – Mutations, détachements, intégrations

La CPE n'a, en aucun cas, à émettre d'avis sur les arrivées en mutation. Leur avis est uniquement requis sur les accueils en détachement, les demandes d'intégration et d'intégration directe et les avis de départs.

Rappelez aux collègues qui ont demandé une mutation sur Poppee qu'ils doivent impérativement transmettre **leur dossier de confirmation « papier » à la DGRH avec tous les justificatifs nécessaires dans les délais impartis**, ainsi qu'un un double à la Culture s'ils sollicitent un poste du MCC.

Incitez-les à consulter et à télécharger la fiche [« demander une mutation »](#) sur le site du SNASUB-FSU.

Avis de la CPE sur les demandes de départ en mutation

En CPE, vous avez à émettre un avis sur les demandes de départ de vos collègues. Par contre, si un de vos collègues a un avis défavorable à son départ, c'est à vous, en priorité, de le combattre en CPE.

Il faut tout faire pour le faire tomber en local, car, sauf cas exceptionnel, s'il est maintenu, nous n'y arriverons pas en CAPN. Au mieux, obtiendrons-nous de l'administration qu'elle intervienne auprès de la direction du SCD ou de la présidence de l'université pour laisser partir l'année suivante. Mais le poste souhaité par l'agent risque d'avoir été pourvu entre temps. Votre rôle est donc essentiel.

Rappelons que l'avis défavorable doit être motivé et ne peut pas l'être uniquement par la faible ancienneté de l'agent sur le poste. En effet, la circulaire de gestion rappelle que « la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels pose le principe du droit à la mobilité, et que la faible ancienneté sur un poste ne saurait constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité. ».

D – Problèmes de titularisation

En cas de refus de titularisation, il faut insister en CPE pour obtenir une prolongation de stage. Dans certains cas, s'il y a un contentieux entre le collègue et son supérieur hiérarchique, il peut être préférable dans l'intérêt de l'agent que cette prolongation ait lieu dans un autre établissement.

E - Examen des recours

Si un collègue fait un recours, le plus fréquemment sur son examen professionnel, ce recours doit être préalablement soumis à l'avis de la CPE, avant d'être transmis à la CAPN. En l'absence d'avis de la CPE, la CAPN ne pourra pas l'examiner.

E - Importance du procès-verbal (PV)

Il doit parvenir au ministère dans les délais impartis. Si lors de la tenue de la CAPN, un PV de CPE n'est pas parvenu à la DGRH, les décisions prises peuvent être frappées de nullité.

Le PV doit donner le résultat des votes sur les différents points à l'ordre du jour. Mais il ne doit pas être un simple relevé de décisions, il doit rendre compte avec précision des débats. Pour les élu(e)s en CAPN, c'est très important.

S'il y a eu un désaccord, si vous êtes allés au vote, son rôle devient fondamental. Il est indispensable d'attirer l'attention des commissaires paritaires de la CAPN concernée. En s'appuyant sur le PV, ils poursuivront le combat que vous aurez initié en CPE.

Incitez systématiquement les collègues qui demandent une mutation ou sont susceptibles d'être promus à contacter leurs commissaires paritaires avant la CAPN, suffisamment tôt pour qu'ils puissent réellement étudier leur dossier (et pas au dernier moment, pas la veille de la CAPN !). Ils trouveront leurs [coordonnées](#) sur le site du SNASUB-FSU.

Béatrice Bonneau

Christian Vieron-Lepoutre

Commissaires paritaires nationaux

Responsables du secteur « bibliothèques » du SNASUB-FSU